

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT GRATUIT
ET SANS OBLIGATION D'ACHAT du Grand jeu spécial
« Fête des Jonquilles »**

- 1) LINVOSGES, S.A.S au capital de 627 000 € dont le siège social est situé au 6, place des déportés, BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex organise du 26 décembre 2022 au 6 mars 2023 un tirage au sort intitulé « Fête des Jonquilles ».
- 2) La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine ou en Belgique et limitée à une participation par personne et par foyer. Les participants doivent compléter le bulletin de participation qui se trouve dans leur mailing catalogue Printemps-Été 2023, ou encore remplir le formulaire de participation présent sur le site e-commerce de la marque durant les campagnes associées.

Toute participation incomplète, illisible, ou envoyée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte.

- 3) Le règlement peut être envoyé par courrier sur simple demande écrite à Linvosges - Service client BP 50002 - 88401 Gérardmer Cedex depuis la France, Linvosges - Atelier Cambier - Boîte postale 10 006 - 6041 Gosselies depuis la Belgique, Linvosges – Postfach 2762 – 36243 Niederaula depuis l'Allemagne ou Linvosges – c/o MKB Global Mail & Freight GmbH – Hosnedlgasse 8 – 1220 Wien depuis l'Autriche, en mentionnant le nom du jeu et en joignant une enveloppe timbrée. Sur simple demande écrite à la même adresse que ci-dessus, les frais de participation engagés seront remboursés.

- 4) Dotation du tirage au sort « FÊTE DES JONQUILLES »

5 week-ends à gagner pour 2 personnes à Gérardmer à l'hôtel Les Jardins de Sophie**** pour 2 nuits et 2 jours, déplacements et repas offerts.

La date du séjour est du vendredi 14 avril 2023 au dimanche 16 avril 2023, du vendredi midi au dimanche fin d'après-midi, à l'occasion de la Fête des Jonquilles de Gérardmer.

Chaque lot comprend :

- 1 chambre double avec petits déjeuners à l'hôtel 4* Les Jardins de Sophie à Xonrupt-Longemer pour les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, pour 2 personnes. La taxe de séjour est à la charge du gagnant.
- Vendredi 12 avril : 1 dîner soirée à l'Espace du Lac, Palais des Congrès de Gérardmer pour les 100 ans de Linvosges, en compagnie de toutes les équipes de la société
- Samedi 13 avril : 1 visite de l'atelier de confection Linvosges, le piquage des Jonquilles sur le char Linvosges, 1 déjeuner au restaurant la Jamagne*** de Gérardmer pour 2 personnes, 1 tour du lac de Gérardmer en bateau d'environ 30 min pour 2 personnes, 1 diner Gastronomique au Restaurant de l'hôtel Les Jardins de Sophie**** pour 2 personnes
- Dimanche 14 avril, Fête des Jonquilles : 1 Déjeuner au restaurant Beau Rivage*** de Gérardmer pour 2 personnes, 2 places en Tribune Or pour la Fête des Jonquilles de Gérardmer
- 1 forfait transport d'une valeur de 850€ comprenant le voyage aller et retour jusqu'à Gérardmer ainsi que les déplacements sur place (en taxi si besoin) pour 2 personnes. Cette somme sera remise au gagnant à son arrivée à Gérardmer. S'agissant d'un forfait, cette somme ne variera pas quelles que soient les dépenses réelles de transport du gagnant. La réservation du transport des

gagnants est à sa charge. Par ailleurs, si le gagnant ne souhaite pas profiter de son lot et ne se rend pas à Gérardmer du 14 au 16 avril 2023, il ne touchera pas le forfait transport.

Valeur totale d'un lot : **€ 1700 TTC**

Le gagnant ne pourra pas demander la contre-valeur du lot en somme d'argent.

▪ **Un cadeau d'arrivée** Linvosges.

- 5) L'opération comprend un tirage au sort, qui aura lieu le 13 mars 2023 au siège de la société.
- 6) Les prénoms, nom, lieu de résidence des gagnants pourront être utilisés sur des documents publicitaires Linvosges.
- 7) Peuvent participer à ce tirage au sort, toutes les personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine ou en Belgique ayant participé au jeu en renvoyant le bulletin de participation complété en temps voulu à l'adresse Linvosges - BP 30018 - 88401 Gérardmer Cedex.
Les collaborateurs de la société Linvosges, ainsi que leur famille, ne peuvent participer à ce tirage au sort.
- 8) La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou de modifier le présent tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.
- 9) Le gagnant sera informé individuellement par courrier électronique ou postal, à l'adresse indiquée sur le bon de participation vers le 20 mars 2023 et devra accuser réception de son gain avant le 27 mars 2023. Au-delà de cette date, le lot sera perdu et ne pourra être proposé à un aucun gagnant suppléant.
- 10) La participation au Grand Jeu spécial « FÊTE DES JONQUILLES » implique l'application pure et simple du règlement présent. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.